



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Nancy, le **03 OCT. 2019**

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs professeurs agrégés
stagiaires affectés dans le second degré

s/c du chef d'établissement

Division des personnels
enseignants, d'éducation et des
psychologues

DPE/2

Chef de bureau
Christine KUCHLY

Dossier suivi par
Christelle LEROUX

Téléphone
03.83.86.26.25

Fax
03 83 86 23 91

Courriel

christelle.leroux@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 30013

54035 NANCY CEDEX

Standard

03.83.86.20.20

Accueil du public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

OBJET : Evaluation et titularisation agrégés stagiaires

REFERENCES :

- Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013)
- Modalités du stage et son évaluation, circulaire n° 2016-070 du 26 avril 2016 parue au BO n°17 du 28 avril 2016
- Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public, note de service n°2015-055 du 17 mars 2015 parue au BO n°13 du 26 mars 2015

Sous réserve de remplir les conditions de durée réglementaire du stage, les agents agrégés stagiaires, sont évalués pour l'étude d'une aptitude à être titularisés en commission administrative paritaire académique (CAPA) des agrégés.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation s'appuie sur 3 éléments :

1. Le rapport d'inspection du professeur agrégé stagiaire, ou le rapport d'un membre titulaire du corps des professeurs agrégés désigné par l'inspection générale établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport au tuteur ; le rapport retrace l'évolution de la pratique du stagiaire pendant l'année de stage et souligne la dynamique des progrès réalisés.
2. L'avis du chef d'établissement dans lequel le stagiaire a été affecté pour effectuer son stage. Cet avis est également établi sur la base de la grille d'évaluation.
3. Pour les stagiaires mi-temps, l'avis du directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation responsable de la formation du stagiaire. Le directeur de l'INSPE émet un avis au titre de la formation suivie par les stagiaires. Cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation.

A réception des trois avis suscités, l'inspecteur général de l'éducation nationale de la discipline concernée donne un avis sur l'aptitude à la titularisation des stagiaires et propose au recteur la liste des stagiaires aptes à être titularisés.

Décision :

Après avoir recueilli l'avis de la CAPA compétente, le recteur, par arrêté, prononce la titularisation des agents ou le renouvellement pour une seule et dernière année avec ou sans changement d'affectation du lieu de stage.

Si la CAPA émet un avis défavorable définitif à l'aptitude d'un stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage ou d'une deuxième et dernière année de stage, le recteur adresse sa proposition de refus de titularisation pour étude par la Commission Académique Paritaire Nationale (CAPN) et avis final du ministre (titularisation, renouvellement pour ceux ayant fait une seule année, licenciement, avec réintégration dans le corps ou cadre d'origine pour un stagiaire fonctionnaire).

Les stagiaires pour lesquels la CAPA propose un renouvellement de stage ou un licenciement à l'issue de la première ou de la seconde année de stage sont informés de cette décision par courrier et sont reçus par les services de gestion en présence de l'IA-IPR et/ou du chef d'établissement.

Affectation :

Les stagiaires ex certifiés titularisés conservent leur affectation définitive détenue en tant que certifiés (y compris celle obtenue à l'issue du mouvement inter académique auquel ils auraient participé comme certifiés). Les autres lauréats ex fonctionnaires d'un autre corps d'enseignement doivent participer au mouvement intra académique pour obtenir une affectation comme agrégé.

Les lauréats concours externe mi-temps doivent obligatoirement participer par anticipation d'une possible titularisation au mouvement inter académique pour obtenir une première académie d'affectation ; même s'ils ne connaissent pas encore l'avis donné à leur titularisation, ils doivent aussi participer dans l'académie obtenue au mouvement intra de cette académie.

A l'issue de la CAPA, une communication est faite vers les académies obtenues par les stagiaires en renouvellement de stage ou proposés à un licenciement pour les informer de ces décisions.

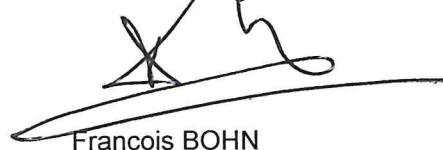
Les stagiaires en renouvellement de stage doivent effectuer cette seconde et dernière année dans l'académie de Nancy-Metz et reçoivent une affectation comme stagiaire dans le même établissement ou, selon les besoins de l'établissement ou la préconisation de la CAPA, dans un établissement différent.

Pour les stagiaires renouvelés ou proposés au licenciement, le mouvement national sera annulé, les premiers devront à nouveau participer au mouvement inter académique de l'année suivante, par anticipation d'une titularisation à l'issue de la seconde année.

Calendrier :

Evaluation CE/IPR/INSPE	Avis IGEN	CAPA titularisation agrégés stagiaires
De mars à mai	Début juin	Fin juin

Pour le recteur
Et par délégation
Le secrétaire général d'académie



François BOHN

Copie : le doyen des IA-IPR